

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 mai 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

**DEL 2026-05-09**  
**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025**

**Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire**

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 doit faire l'objet d'une information lors du Compte administratif de la même année.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune :

Acquisitions réalisées en 2025 :

- **Parcelle AH468 – Rue Jean-Jacques Rousseau / rue de Soissons**  
délibération DEL2025-03-03 du 4 mars 2025

Parcelle d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> - Prix d'acquisition : 3.240 €.

Acquise auprès de Madame Claudine ANCELLIN.

Régularisation foncière nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Tournelles.

- **Parcelle AH100 – 19 rue Charles de Gaulle**  
délibération DEL2025-07-09 du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Immeuble comprenant un local commercial (anciennement « La Taverne »).  
Rachat auprès de l'EPFLO pour un prix de vente à terme d'un montant de 147.214,81 €/HT.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- versement en 2025 de la somme de 21.347,49 € (bouquet initial, frais d'ingénierie et intégralité de la TVA immobilière sur marge),
- 10 annuités d'un montant de 13.249,33 €.

Cessions réalisées en 2025 :

- **Parcelles ZH252 et ZH254**  
délibération DEL2024-09-11 du 24 septembre 2024

Cette cession a été finalisée en 2025, pour un montant de 17.700 €/HT.

- **Parcelle AD73 « Maison des Anciens »**  
délibération DEL2025-12-20 du 9 décembre 2025

Montant : 200.000 €.

La signature de l'acte aura lieu en 2026.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 tel que détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAIÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260520-DEL2026-05-09-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026